

REÇU LE

13 DEC. 2008

Mairie de Bruyères

PHYT'Eaux CITES
SENSIBILISATION DES ACTEURS URBAINS À L'EMPLOI RAISONNÉ DES PESTICIDES
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ~~COMMUNE~~ ou la ~~COMMUNAUTÉ~~ de Bruyères-le-Châtel

représentée par son Maire Monsieur / Madame Thierry ROUYER
ou par la personne ayant reçu délégation
Dénommée ci-après « la commune »

Le **MOBILISATEUR TERRITORIAL** le SIVOA
représenté par son Président, Monsieur Bernard DECAUX
ou par la personne ayant reçu délégation,
Dénommé ci-après « le mobilisateur territorial »

Le **SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE**, 14 rue Saint-Benoît – 75006 Paris, ci-après dénommé
« le SEDIF » et représenté par son Président, Monsieur André SANTINI, ou par la personne ayant reçu
délégation, dûment habilité par délibération n°2008-5 du Comité du 15 mai 2008.
Dénommé ci-après « le SEDIF »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Présentation de l'action :

Phyt'Eaux Cités, vise à sensibiliser les utilisateurs urbains de produits phytosanitaires afin de limiter l'impact de l'usage de ces produits sur l'environnement et d'améliorer, à long terme, la qualité de l'eau au niveau des prises d'eau des usines de production d'eau potable en Seine : Orly et Ivry-sur-Seine pour EAU DE PARIS, Choisy-le-Roi pour le SEDIF et Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon pour la LYONNAISE DES EAUX.

Les partenaires impliqués dans l'action Phyt'Eaux Cités sont les suivants :

- le SEDIF, porteur et maître d'ouvrage du projet, et les producteurs d'eau potable EAU DE PARIS, Lyonnaise des Eaux et Veolia Eau,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) et le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA),
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne et le Conseil général des Yvelines, qui contribuent au financement de l'action au côté des producteurs d'eau potable,
- les 73 communes comprises dans le périmètre du projet, invitées à bénéficier de l'action par la signature de la présente convention.

L'action Phyt'Eaux Cités est appuyée par le groupe régional Phyt'Eaux Propres. Ce groupe, qui est un élément majeur du dispositif de prévention des pollutions par les produits phytosanitaires, a été mis en place par le Préfet de Région, à la demande des Ministres en charge de l'environnement, de l'agriculture et de la santé.

L'action est ciblée vers les services espaces verts et voiries des collectivités, qui utilisent des produits phytosanitaires. Des actions sont également menées en direction des autres usagers tels que les particuliers (associations de jardiniers...), les jardinerie, les golfs, les directions départementales de l'équipement, les conseils généraux, et les gestionnaires de voies ferrées.

L'action se déroule de la manière suivante :

- un point « zéro » des risques de pollution par les produits phytosanitaires, utilisés en milieu urbain, a été établi sur chaque bassin versant, au moyen d'une enquête en 2007,
- les communes sont mobilisées chaque année, afin de bénéficier d'un audit de leurs pratiques d'épandage de produits phytosanitaires en espaces publics, d'une formation sur l'emploi raisonné des produits phytosanitaires et sur les méthodes alternatives et préventives pertinentes, et de l'élaboration d'un plan de gestion des espaces communaux (espaces verts, voirie, cimetières, terrains de sport...),
- l'action est évaluée par un tableau de bord de suivi des pratiques et de la qualité de l'eau (136 prélèvements annuels sur 4 stations, 210 molécules au plus recherchées au cours de 34 campagnes par an). Elle fait l'objet d'actions de communication,

La zone d'action de Phyt'Eaux Cités est localisée sur plusieurs bassins versants urbanisés alimentant la Seine en amont de Paris, qui présentent un risque fort de transfert des pesticides urbains vers les eaux superficielles. Cette zone réunit 73 communes situées dans les sous bassins versants suivants :

- Seine depuis Evry jusqu'à la prise d'eau de Morsang-sur-Seine (16 communes),
- Orge aval (29 communes),
- Yvette (28 communes).

Phyt'Eaux Cités se déroule parallèlement sur chaque bassin versant sur une durée de quatre ans et trois mois, entre le second semestre 2006 et fin 2010.

Le Comité Directeur et le Comité de Pilotage :

Le Comité Directeur et le Comité de Pilotage assurent la conduite, le suivi et le contrôle de Phyt'Eaux Cités :

Le Comité Directeur est présidé par Monsieur Richard Dell'Agnola, Député-maire de Thiais et membre du Comité du SEDIF. Il est constitué des représentants des partenaires du projet et valide chaque année la poursuite du projet et le budget en fonction des dépenses de l'année écoulée. Certaines communes volontaires de la zone d'action (5 au maximum) peuvent participer au Comité Directeur, à titre d'observateur et sans voix consultative.

Le Comité de Pilotage assure la mise en œuvre et le suivi du programme d'action. Le Comité de Pilotage rend compte de l'avancement du projet, débat de la méthodologie de travail et valide les différents éléments produits par les prestataires soumis à son contrôle. Il est constitué des représentants des partenaires du projet, des prestataires chargés des travaux sur le terrain. Certaines communes volontaires de la zone d'action (5 au maximum) peuvent participer au Comité de Pilotage, à titre d'observateur et sans voix consultative.

Définition du mobilisateur territorial :

Sous le terme « mobilisateur territorial » est désigné l'organisme partenaire de Phyt'Eaux Cités dont la zone d'action couvre le territoire de la commune. Ce mobilisateur territorial est un véritable relais de terrain, et doit être l'interlocuteur privilégié de la collectivité tout au long de l'action. Afin de déterminer son propre mobilisateur territorial, la commune se reporte à l'annexe 1 de la présente convention, présentant la liste des communes de la zone d'action et le mobilisateur territorial correspondant.

Tableau de présentation de l'organisation de la mobilisation :

Territoire	Mobilisateur territorial
Orge aval	SIVOA
Yvette	SIAHVY
Seine d'Ivry-sur-Seine à Ris-Orangis et Milon-la-Chapelle	SEDIF
Seine (Evry, Corbeil-Essonnes, le Coudray-Montceaux)	LDE

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune bénéficie de l'action Phyt'Eaux Cités.

ARTICLE 2 – MODALITES DU DEROULEMENT DES PRESTATIONS PHYT'EAUX CITES





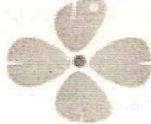
L'ensemble des actions offertes gratuitement à la commune est réalisé par un prestataire extérieur. Les modalités de déroulement des actions sont détaillées en annexe 2 de la présente convention.

Les communes bénéficient des actions suivantes :

- **audit** des pratiques d'application de produits phytosanitaires en espaces publics (voirie et espaces communaux),
- **formation** pour les communes dont la gestion de l'entretien des espaces est directe : deux jours de formation théorique et pratique des référents, applicateurs, responsables techniques et élus à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires, aux impacts de ces produits, et initiation aux méthodes de désherbage alternatives et préventives,
- **formation** pour les communes dont la gestion de l'entretien des espaces est déléguée : un jour de formation théorique des référents, responsables espaces verts et voirie et élus,
- élaboration d'un **plan de gestion** des espaces communaux en concertation avec la commune. Ce plan de gestion des espaces communaux permet, d'une part d'identifier les zones dans lesquelles aucun désherbage n'est préconisé par la collectivité, la végétation spontanée étant acceptée et, d'autre part les zones où le désherbage est envisageable. Ces dernières sont alors gérées en fonction de leur risque de transfert de produits phytosanitaires vers les eaux de surface. Le mode de gestion est déterminé en concertation avec la commune,
- pour les communes dont la gestion de l'entretien est déléguée : définition et intégration de **clauses environnementales** au cahier des charges liant les communes à leur(s) prestataire(s),
- **suivi annuel** : un suivi de la mise en œuvre de l'action est réalisé une fois par an auprès de la commune, afin d'évaluer et d'améliorer l'action. Le suivi permet à la commune de faire le bilan des améliorations mises en place par les services suite à l'audit, à la formation et au plan de gestion des espaces communaux.

Attribution annuelle du trèfle Phyt'Eaux Cités

A l'issue du suivi annuel des communes par le prestataire, leur classement est établi selon l'amélioration de leurs pratiques. Ce classement est symbolisé par l'attribution de feuilles (entre une et quatre) du trèfle Phyt'Eaux Cités, selon les critères suivants :

	Cœur du trèfle : signature de la convention Phyt'Eaux Cités
	1 feuille : réalisation et restitution de l'audit et formation effectuée
	2 feuilles : réalisation et restitution du plan de gestion et/ou intégration des clauses environnementales dans le cahier des charges du prestataire chargé de l'entretien des espaces (en cas de gestion externalisée)
	3 feuilles : mise en place du plan de gestion sur les sites pilotes et respect à 75 % des bonnes pratiques liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (sous réserve que les points réglementaires soient respectés)
	4 feuilles : passage au « zéro phyto » ou gestion différenciée de l'ensemble des espaces de la commune effective

L'attribution d'une feuille supplémentaire suppose que les précédentes sont attribuées. La lettre semestrielle Phyt'Eaux Cités communique en début de chaque année, le classement des communes. Les réunions de mobilisation sont l'occasion de décerner « officiellement » les feuilles.

En outre, les communes disposent de nombreux **documents de communication** sur le sujet : articles clés en main, deux panneaux de communication au format A0, envoi d'une lettre semestrielle, questionnaire d'opinion, ... Elles bénéficient de l'accès à un site extranet, véritable plate-forme d'échanges, sur lequel elles peuvent télécharger de nombreux documents utiles (bilan annuel de Phyt'Eaux Cités, livret de formation, documents de communication, rapport d'analyse de la qualité de l'eau...).

Délai de mise en œuvre : le SEDIF, le mobilisateur territorial et la commune conviendront conjointement des dates de mise en œuvre des prestations de Phyt'Eaux Cités, prenant en compte les disponibilités de toutes les parties. En tout état de cause, les prestations ne pourront être réalisées qu'à la condition que l'ensemble des financements attendus aient été perçus par le porteur de projet.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

La commune contribue au bon déroulement de l'action par des apports en nature détaillés en annexe 3 de la présente convention. Aucune contribution financière ne lui est demandée. La commune met à disposition son personnel lors de l'audit, de la réalisation du plan de gestion, des formations pratique et théorique, des réunions de restitution des rapports d'audit et de suivi, et lors de la visite de suivi annuel de la commune. Elle fournit toute la documentation nécessaire à la réalisation du rapport d'audit et du plan de gestion, dans les délais fixés en concertation avec le prestataire.

Deux référents Phyt'Eaux Cités sont nommés par la commune, un élu et un technicien. Ces référents sont¹ :

Elu :

Nom, Prénom : DORET Jean

Fonction : Conseiller municipal

Tel et courriel : jean-jacques.doret@wanadoo.fr

Technicien :

Nom, Prénom : LETERTRE Pascale

Fonction : Responsable Service Technique

Tel et courriel : responsable_st@bruyereslechatel.fr

En cas de modification de ces référents, la commune est tenue d'en informer dans les plus brefs délais, son mobilisateur territorial et le prestataire Phyt'Eaux Cités.

La présence de ces référents est requise, lors des réunions de restitution d'audit et du plan de gestion et lors de la réunion de suivi annuel. La présence du référent technique aux sessions de formation est requise. La présence du référent élu aux sessions de formation (notamment pratique) est fortement recommandée.

Les éléments suivants constituent un manquement important aux obligations de la présente convention, sanctionné par la rupture de la convention (voir article 10) :

- dépassement injustifié des délais de fourniture de la documentation, ou non fourniture de la documentation alors qu'elle existe, nécessaire à la réalisation du rapport d'audit et du plan de gestion,
- défaut d'organisation des réunions de restitution de l'audit et du plan de gestion et de la réunion de suivi annuel,
- absence injustifiée des référents technique et élu aux réunions de restitution de l'audit et du plan de gestion et à la réunion de suivi annuel,
- absence injustifiée et non communiquée à l'organisateur de ces sessions, des représentants de la commune lors des sessions de formation.

Par la signature de la présente convention, la commune s'engage à diffuser un questionnaire d'opinion à destination des habitants, afin qu'ils puissent donner leur avis sur l'intégration de la commune à l'action Phyt'Eaux Cités et les changements mis en place dans l'entretien des espaces communaux (place de la végétation spontanée...).

Les référents de la commune, s'ils le souhaitent, peuvent également participer au Comité de Pilotage et au Comité Directeur de Phyt'Eaux Cités. La participation de la commune au Comité Directeur, n'est possible que si elle participe aussi au Comité de pilotage de manière assidue (cocher la bonne case) :

Participation au Comité de Pilotage : oui non

Si participation au Comité de Pilotage, participation au Comité Directeur : oui non

Le nombre de communes admises à participer à ces Comités étant limité à cinq. Un roulement est instauré entre les communes pour leur participation. Les communes souhaitant s'investir dans le CODIR seront prioritaires pour assister au COPIL.

¹ Compléter les lignes en pointillés

Lorsque les prestations décrites dans l'article 2 sont réalisées, la commune s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de prévention de la pollution par les produits phytosanitaires qui auront été proposées, à fournir des informations sur ses pratiques phytosanitaires et, d'une façon générale, à poursuivre sa collaboration avec Phyt'Eaux Cités jusqu'au terme de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA CONTRIBUTION DU MOBILISATEUR TERRITORIAL

Le mobilisateur territorial est chargé de la mobilisation des communes sur son territoire, il est également chargé de la coordination et du suivi des actions du prestataire avec les communes : audit, formation, plan de gestion des espaces communaux, actions vers d'autres cibles d'usagers et suivi annuel de ces communes. Le mobilisateur assiste le prestataire, afin de prévenir les manquements par les communes aux obligations de la convention, identifiés dans l'article 3.

Les contributions du mobilisateur territorial sont détaillées en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA CONTRIBUTION DU SEDIF

Le SEDIF, en tant que porteur de projet à l'initiative de Phyt'Eaux Cités, est également chargé du bon déroulement et du pilotage de l'action.

Les contributions du SEDIF sont détaillées en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010. Un engagement de principe de la commune à faire perdurer l'action est attendu au-delà de cette période (voir annexe 3).

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Certaines données qui pourraient être communiquées aux partenaires du projet, notamment celles relatives aux communes bénéficiaires de l'action ou aux données d'analyses, peuvent avoir un caractère confidentiel. L'ensemble des partenaires cités dans l'exposé, s'engage à la plus grande discrétion vis-à-vis des tiers au sujet de toutes ces informations.

Chacun des partenaires reste propriétaire des données mises à disposition dans le cadre de Phyt'Eaux Cités. Cette propriété est inextinguible et continue après la fin de la présente convention ou après dénonciation de l'un des partenaires.

Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser les données mises à disposition, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire de ces données. Cet accord d'utilisation est négocié au cas par cas par les intéressés et n'entre pas dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8 – PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

La commune signataire de la présente convention donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'action Phyt'Eaux Cités, sous réserve des dispositions de l'article 7.

Toutes les publications, communications ou informations par la commune, concernant l'opération décrite dans le programme d'actions et la présente convention, ou concernant les résultats techniques ou scientifiques obtenus de par son exécution, doivent mentionner la participation des partenaires de l'opération, et être transmises pour information au SEDIF.

ARTICLE 9 – RECOURS ET CONTENTIEUX

Dans le cas d'un litige entre les parties, celles-ci tentent une conciliation à l'amiable. Ce n'est que si un accord ne peut être trouvé que l'une des parties se retourne vers le tribunal compétent.

ARTICLE 10 – RUPTURE DE LA CONVENTION

Le non-respect par l'un des signataires, des obligations (fourniture de documents, présence aux réunions de restitution et aux formations, ...) imposées par cette convention, suite à une phase de concertation avec le mobilisateur territorial, entraîne de manière irrévocable la rupture, qui est validée lors du Comité Directeur suivant ce manquement.

ARTICLE 11 – GENERALITES

Si le SEDIF est le mobilisateur territorial, la présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour la commune, et un pour le SEDIF.

Si le SEDIF n'est pas le mobilisateur territorial : la présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour la commune, un pour le mobilisateur territorial (SIAHVY, SIVOA ou Lyonnaise des Eaux) et un pour le SEDIF.

Cette convention est à faire parvenir au mobilisateur territorial (les adresses des mobilisateurs territoriaux figurent dans l'annexe 1 de la présente convention).

ARTICLE 12 – ACTE D'ENGAGEMENT

Ce document placé en annexe 7, est signé en même temps que la convention. Il reprend les points essentiels de l'engagement de la commune dans l'action Phyt'Eaux Cités. Son format A4 et sa mise en forme type « charte » permettent de l'intégrer à la gazette, au site Internet de la ville ou de l'afficher dans la mairie, afin d'officialiser l'entrée de la commune dans l'action.

Fait à Paris, le

le 23-09-08
Pour la commune ou la communauté

Le Maire ou le Président



Thierry ROUYER

Pour le SEDIF

Le Président,



André SANTINI

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique

Pour le mobilisateur territorial¹

Le Président / Le Directeur

LE PRESIDENT



Bernard DECAUX

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

- Annexes :
- 1 : Liste des communes réparties en fonction de leur mobilisateur territorial
 - 2 : Modalités du déroulement des prestations Phyt'Eaux Cités
 - 3 : Modalités de la contribution de la commune
 - 4 : Modalités de la contribution du mobilisateur territorial
 - 5 : Modalités de la contribution du SEDIF
 - 6 : Charte Phyt'Eaux Cités
 - 7 : Acte d'engagement Phyt'Eaux Cités

¹ Aucune signature ne doit figurer dans ce cadre si le mobilisateur territorial est le SEDIF